

N/Réf. : SM/AD/KD
Décision n° 0214/2024

Objet : Marché d'assurances, n°2024-014

DÉCISION MUNICIPALE

La Maire de la Commune du Teich,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 6 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°1012881 du 20 avril 2024,

Vu l'avis publié au BOAMP et au JOUE n°24-45598 le 18 avril 2024,

Vu l'avis décisionnel de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juillet 2024,

Décide de conclure un marché d'assurances comme suit :

- Lot 1 Responsabilité civile : ASSURFIN PNAS – 16 Place de l'Iris – 92040 La Défense cedex, pour un montant de 10 927.68 € TTC annuel,
- Lot 3 Protection Juridique : SARRE ET MOSELLE – 17 Avenue Poincaré – 57401 Sarrebourg, pour un montant de 4 673.92 € TTC annuel,
- Lot 4 Automobile : LAROZE ET THOMAS ASSURANCES – 3 Cours Gambetta – 33430 Bazas, pour un montant de 24 152.70 € TTC annuel.

Le lot 2 Protection Fonctionnelle et le lot 5 Dommages aux biens, sont infructueux.

A Le Teich, le 26 août 2024

Karine DESMOULIN

Maire

K. Desmoulin

